

**Street Fishing de Guipel**  
**11 novembre 2017**  
**REGLEMENT DE LA COMPETITION**  
*(Adapté du règlement du Breizh Carna Club)*

La compétition sous tous ses aspects (organisation et sportif) sera réglementée par le présent document. Il devra être suivi obligatoirement par tous les concurrents.

**Article 1 : Caractéristiques et conditions**

La compétition se déroule en individuel et du bord. Les participants doivent être munis de leur permis de pêche complet afin de posséder les droits de pêche du parcours (2<sup>ème</sup> catégorie en réciprocité domaine public).

Inscription à partir de 14 ans. Les mineurs doivent envoyer, à l'inscription, une autorisation parentale sur papier libre.

**Article 2 : Modes de pêches**

- 1) Seule la pêche au lancer est autorisée.
- 2) En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne, mais pourra en posséder plusieurs montées.
- 3) Pêche aux leurres artificiels uniquement. Les appâts naturels sont interdits.

**Article 3 : Application d'autres normes**

Outre les points de ce présent règlement, seront appliquées :

- 1) La législation française, en cours, en matière d'exercice de la pêche conformément au Code de l'environnement ;
- 2) La législation du département, où se dispute la compétition, en cours, en matière d'exercice de la pêche, conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans le département d'Ille et Vilaine.

**Article 4 : Comptabilisation des prises et pénalités**

- 1) Les espèces comptabilisées seront : le sandre, la perche, le brochet, le black bass, le silure et le chevesne.

Maille (bout de la gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée) :

Sandre : 50cm

Perche : 20cm

Brochet : 60cm

Black Bass: 30cm

Silure : 80cm

- 2) Seuls les poissons pris devant les opercules seront comptabilisés.

- 3) Les points seront accordés de manière suivante : 1 mm = 1 point, sauf pour le brochet entre 50 et 60 cm et le sandre entre 40 et 50 cm où 1 cm = un point.  
Exemple un **brochet de 62 cm= 620 points**, **brochet de 52 cm=52 points**, **sandre de 48 cm= 48 points**, **sandre de 57 cm= 570 points**.
- 4) Quotas : 5 Perches, 3 sandres, 3 brochets, 1 Black Bass, 1 silure (coefficient 0,5)
- 5) Pour la mesure des poissons, les compétiteurs devront placer leurs prises dans la gouttière de mesure du commissaire.
- 6) Tout poisson mort ou blessé entraînera une pénalité équivalente à la longueur du poisson mort ou mal en point : une perche de 27 cm morte fera perdre 270 points au participant fautif.
- 7) Tout participant ne respectant pas les poissons, le milieu naturel ainsi que ses concurrents sera automatiquement disqualifié.
- 8) Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité le participant ayant capturé le plus gros poisson est déclaré vainqueur.
- 9) Les pêcheurs disposent de 30 minutes à partir de la fin de la manche pour formuler des réclamations. La décision du jury est définitive et non contestable.

### Article 5 : Déroulement

La compétition se déroulera sur les bords du Canal d'Ille et Rance sur la commune de Guipel.

Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors du briefing aux compétiteurs. Elles seront matérialisées sur le terrain, s'il y a lieu, par tout moyen à la convenance de l'organisation.

La pêche se déroulera sur un parcours indiqué sur le plan en annexe.

Tous les détails sur la compétition seront expliqués lors du briefing compétiteurs.

Horaires de pêche :

2 manches de 3 heures de 9h à 12h et 13h30 à 16h30.

Planning :

7h30 : Accueil des compétiteurs avec un petit déjeuner,

8h30 : Briefing sur le déroulement de la journée,

9h : Début de la 1<sup>ère</sup> manche,

12h : fin de la 1<sup>ère</sup> manche,

12h à 13:30h : Repas chaud.

13:30 : Début de la 2<sup>ème</sup> manche,

16:30h : Fin de la 2<sup>ème</sup> manche,

17:30h : Proclamation des résultats et remise des prix

Les compétiteurs évolueront par binômes qui seront tirés au sort par les organisateurs ainsi que les secteurs de pêche (voir le plan).

La pêche se déroulant librement mais en respectant les règles suivantes :

Tour à tour, par rotation, chaque individu du binôme sera « leader » ou « suiveur ». En aucun cas, le « suiveur » ne devra perdre de vue le « leader », sans toutefois le gêner dans sa pêche, ce qui serait sanctionné comme manquement à l'esprit sportif.

Le leadership de pêche sera attribué par tranche de 1h30. C'est-à-dire que le premier nommé sera désigné leader de la première manche de 9h00 à 10h30, le suiveur deviendra alors leader de 10h30 à 12h00. Le même principe sera appliqué pour la seconde manche de 13h30 à 15h00 et 15h00 à 16h30.

Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires, du comité d'organisation et du jury. De même, il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore. Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné.

### **Article 6 : Intempéries**

En cas de forte intempérie la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

### **Article 7 : Interdiction de pêche**

**Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur les secteurs de la compétition 10 jours avant la date de celle-ci (pour ne pas solliciter en excès les poissons). Les secteurs de configuration similaire existent sur le Canal d'Ille et Rance pour les « pré-fishing ». Tout participant qui ne respecterait pas cet article sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront en aucun cas remboursés.**

Il est interdit de sortir des secteurs de pêche sous peine de disqualification.

Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons. Les pinces buccales ou « fish grip » ne sont pas autorisées pour saisir les poissons.

L'inscription sera validée :

1-A la réception d'un chèque de 30 euros à l'ordre De l'AAPPMA La Gaule Montreuillaise.

2-D'une Autorisation parentale écrite (pour les mineurs de plus de 14 ans).